

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 66 -2022-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre de la promotion interne)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

- VU le décret n°2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

- VU l'arrêté n° 08-2022-CDG du 3 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne),

- VU le procès-verbal en date du 22 août 2022 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20220902-66-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **M. Olivier FORT** – Adjoint au maire délégué à la politique sportive et à la politique associative – Commune de Petite-Ile – Président du jury
- **Mme Corinne ROCHEFEUILLE** - Conseillère municipale déléguée aux activités périscolaires – Commune de Saint-Louis - suppléante du Président en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Gilles GALLIEN** – Animateur principal de 1^{ère} classe – Responsable de l'observatoire local de la délinquance – Commune de Saint-Denis
- **M. Stéphane SALVAN** – Technicien principal de 1^{ère} classe - SDIS de la Réunion - Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. Julien CLAVANDIER** – Attaché principal – Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- **Mme Jocelyne LIGDAMIS** – Attaché principal – Chargée de missions – Commune de Le Port – Représentante du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le

- 2 SEP. 2022



La Présidente

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture
et publié sur le site internet le - 2 SEP. 2022
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Adapté de l'application Préfecture
974-289740128-20220902-66-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022